



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARLES-LES-MINES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU 22 MAI 2026



Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le vendredi 22 mai 2026, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur Mason MOREAU, en suite de convocation en date du 18 mai 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : M Mason MOREAU, M. Fabien PAUWELS, Mme Sylvie VICHERY, M. Philippe LAISNÉ, Mme Annette GOZET, Mme Arielle MASSEMIN, M. Christian THERETZ, Madame Irène DELPLACE, M. Bernard BOBEK, Mme Martine CRETON.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : Mme Karine POCQUET (pouvoir donné à Fabien PAUWELS)

Étaient absent(e)s non représenté(e)s :

Soit 10 présents, 1 absent excusé, dont 1 procuration, soit 11 votants.

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame Sylvie VICHERY est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 02 mars 2026 est adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 22.05.26.06.

DU 22 MAI 2026

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MARLES-LES-MINES ET ENGIE

Monsieur le Président expose que la convention présentée a pour objet d'établir les modalités de collaboration entre ENGIE, 67 rue Jules Ferry, 92250 LA GARENNE-COLOMBES et le CCAS, notamment :

-De permettre aux habitants de la commune de MARLES-LES-MINES en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergie ;

-De leur permettre de connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aides.

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de l'autoriser à signer la convention correspondante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action de prévention et de développement social dans la commune.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante et les documents s'y rapportant.

Le Président, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil d'administration du CCAS du 22 mai 2026 a été, le 22 mai 2026, publiée sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président du C.C.A.S.,  Mason MOREAU	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Marles-les-Mines, le 22 mai 2026 Centre Communal d'Action Sociale 62540 MARLES-LES-MINES Le Président du C.C.A.S.,  Mason MOREAU
---	--